



## Extrait du registre aux Arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RUE D'ABBEVILLE**

Le Maire de la Ville de LEFOREST  
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213/1) L 2213.6 ;  
Vu le code de la route et notamment l'article R 411-1  
Vu la demande des riverains de la rue d'Abbeville

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de circulation dans le secteur des rues d'Abbeville, de Corbie et de la Somme.

### ARRÊTÉ PERMANENT N°2023/047

**Article 1 :** La rue d'Abbeville sera condamnée à la circulation à l'angle avec la rue de Corbie et de la Somme, ainsi qu'à l'angle de la rue des Peupliers.

**Article 2 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Leforest,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques de la Ville,  
sont chargés, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site internet de la commune.

Fait à Leforest le 9 Mars 2023.

Certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 10/03/2023



*Toute correspondance doit être adressée à :*  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)

